



ARRETE DU MAIRE **No 2025-40**

Arrêté portant fermeture provisoire de l'école JP Meslé

Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Code de la santé publique ;

Considérant que de très fortes chaleurs sont annoncées demain et conformément aux alertes météo de la Préfecture ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1

L'école JP Meslé sera fermée pour la journée du mardi 1^{er} juillet 2025.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,
- Madame la Directrice de l'école JP Meslé,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 30 juin 2025 et transmis en sous-préfecture le 30 juin 2025.....

Chamigny le 1^{er} Juin 2025

Le Maire

Sylvie LE BRETON